Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260427-2026_045_19-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille-vingt-six, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux avril deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FOUCAULT Anaïs, Mme LAURENT Hélène, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : M. HARDY Patrick à M. GAUTIER Baptiste, , M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : /

M. Jean-Paul CRAMBERT est désigné secrétaire de séance.

2026-045-19 - Désignation de représentants élus (OCAS, Action, Cos Breizh)

La commune dispose de délégués au sein d'associations d'intérêt général, d'organismes ou d'organisation à vocation intercommunale, dont elle est membre.
Après le renouvellement du Conseil municipal, il est demandé de renouveler les personnes représentant Baulon au sein de ces instances.

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- De retenir les délégués suivants :

- **ACTION (association pour l'insertion par le travail) : Nelly PIERSON (titulaire), Katia GILET (suppléante) ;**
- **OCAS (office des sports) :**
  - **Titulaire : Jean-Paul CRAMBERT – Suppléant : François TOURNEUR ;**
- **COS Breizh (Comité des œuvres sociales pour le personnel) :**
  - **Titulaire : Fabien VIRONDEAU – Suppléant : Yannick JACQUEMIN**

Publiée le : 29 avril 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 30 avril 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 27 avril 2026

Le Maire,
Christophe VERON